

Mariage

Publié le 04/12/2017

<http://www.erdre-en-anjou.com//mariage>



Un dossier de mariage peut être retiré à l'accueil des Mairies déléguées et doit être restitué au moins deux mois avant la date prévue.

Le mariage ne peut pas être célébré avant le 10^{ème} jour depuis, et non compris, celui de la publication des bans. Par exemple, si les bans sont publiés le 4 décembre 2017, le mariage peut seulement être célébré à partir du 14 décembre 2017.

Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la Mairie et les futurs époux, sous réserve que le dossier de mariage soit complet et actualisé.

Pièces à produire

Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes :

- l'original et une photocopie de la pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile ou de résidence récent ;

- des informations sur les témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité) ;
- la copie intégrale d'acte de naissance de 3 mois maximum si le service qui délivre l'acte est français (ou de 6 mois maximum si le service qui délivre l'acte est étranger) ;
- si l'un des futurs époux est étranger, il/elle doit fournir des documents spécifiques à sa nationalité (se renseigner au consulat) ;
- si un contrat de mariage est conclu, il faut fournir le certificat de notaire ;
- si les époux ont eu des enfants avant le mariage, ils doivent présenter à la mairie les actes de naissance (de moins de 3 mois) et le livret de famille ;

Dans certaines situations familiales particulières, veuvage ou divorce par exemple, des pièces complémentaires peuvent être demandées.